 <b>Laboratoire</b>	Procédure	Référence : <b>S/LAB/B/PRE/TRA/PR/001</b>
	<b>Transport des échantillons au Laboratoire</b>	Révision : 005 Date d'application : <b>05/06/2018</b>

## PERSONNEL CONCERNE

▶ Le personnel soignant, coursiers, vagemestre, la DSE et le personnel du Laboratoire

## I. OBJET

La présente procédure a pour objet de décrire les dispositions mises en œuvre par le laboratoire dans le cadre du transport des échantillons biologiques avant analyse et les règles à observer selon les types de transport.

Elle spécifie les différents modes de transport existants :

- des sites annexes du Centre Hospitalier vers le laboratoire,
- du laboratoire vers des centres sous traitant et,
- des produits sanguins labiles entre l'EFS et le laboratoire du Centre Hospitalier.

## II. DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure s'applique à l'ensemble du laboratoire ainsi qu'à la Direction des services techniques de l'hôpital en charge des prestations de logistiques.

Les règles relatives au transport sont également applicables lors de transport dans le cadre de prestations de sous-traitance (relation client –fournisseur).

## III. REGLES GENERALES CONCERNANT LE TRANSPORT

- ✓ Les prélèvements acheminés sont emballés dans un sachet étanche et scellé afin d'éviter tout risque de contamination biologique en cas de rupture du conditionnement primaire.
- ✓ Les prélèvements sont rapidement acheminés ou stockés avant acheminement en respectant les conditions de conservation des échantillons (température de transport, délai, abri de la lumière, etc....)
- ✓ La prescription est dissociée des échantillons (sachet à poche kangourou)
- ✓ Les prélèvements sont transportés de manière à respecter la confidentialité du patient (au sein de boîtes ou sacs de transport opaques et fermés).
- ✓ Les lieux de dépôt des prélèvements avant enlèvement sont sécurisés (respect de la confidentialité du patient, limitation du risque biologique).
- ✓ Pour les échantillons transportés par route, ces derniers sont transportés en conformité avec la réglementation de l'ADR. L'emballage comporte le logo UN 3373 « Matières biologiques catégorie B » et suit les instructions P650.
- ✓ Les transporteurs ont reçu des consignes de transport de produits biologiques, notamment en ce qui concerne les mesures à prendre en cas de rupture de conditionnement.
- ✓ Les containers de transport sont régulièrement décontaminés en fin de poste de travail.
- ✓ Les prélèvements sont acheminés à la réception du laboratoire.

## IV. LES CIRCUITS DE TRANSPORT APRÈS PRÉLÈVEMENT

### 1) POUR LES ÉCHANTILLONS PRÉLEVÉS SUR LE SITE DE L'HÔPITAL

#### Prélèvements acheminés par système automatisé (monte charge)

Le personnel soignant dépose rapidement les échantillons après prélèvement.

Ce mode de transport rapide ne nécessite pas de surveillance de la température de transport.

Le personnel technique ou secrétariat horodate les prélèvements.

#### Prélèvements acheminés par le personnel soignant, notamment dans le cadre de l'urgence vitale

Le personnel soignant dépose les échantillons au guichet de la réception et signale l'urgence au technicien ou au secrétaire présent.

Le personnel horodate les prélèvements.

#### Prélèvements acheminés par le vagemestre à 7H30

Le vagemestre est chargé de collecter les prélèvements des différents services de soins du site principal du lundi au vendredi entre 7H et 7H30 environ.

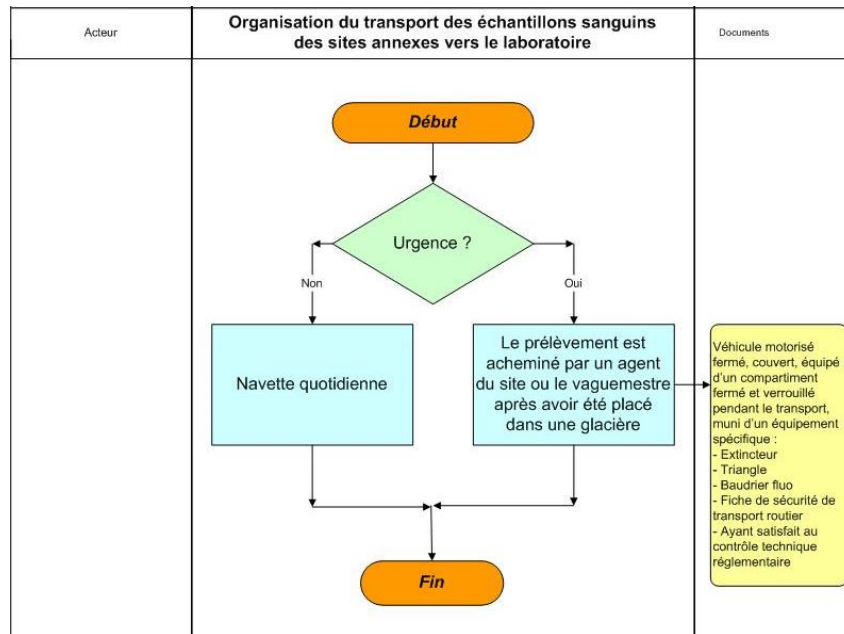
## 2) POUR LES ÉCHANTILLONS DES AUTRES SITES

### Prélèvements transportés par les coursiers ou personnel de l'hôpital

Un système de navette de transport est établi avec des points de ramassage définis.

Les coursiers dédiés au laboratoire transportent les prélèvements conformément à la réglementation ADR.

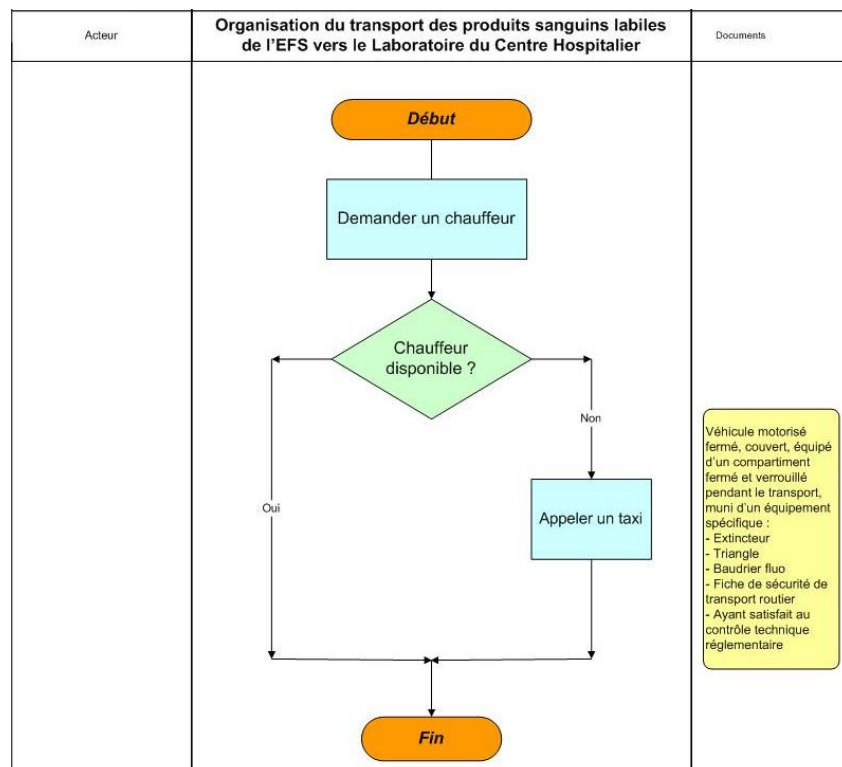
Les coursiers de l'hôpital ont reçu une formation sur le transport.



### Prélèvements transportés par des coursiers externes

Les modalités de transports relatifs aux clients du laboratoire sont décrites au sein du contrat de prestation et respectent les règles énoncées ci-dessus.

### Prélèvements des PSL transportés par EFS vers le Laboratoire



**V. LES CIRCUITS DE TRANSPORT APRÈS PRÉLÈVEMENT**

Les prélèvements sont transportés dans des sachets plastifiés conformes à la réglementation du « transport des matières infectieuses de catégorie B ».

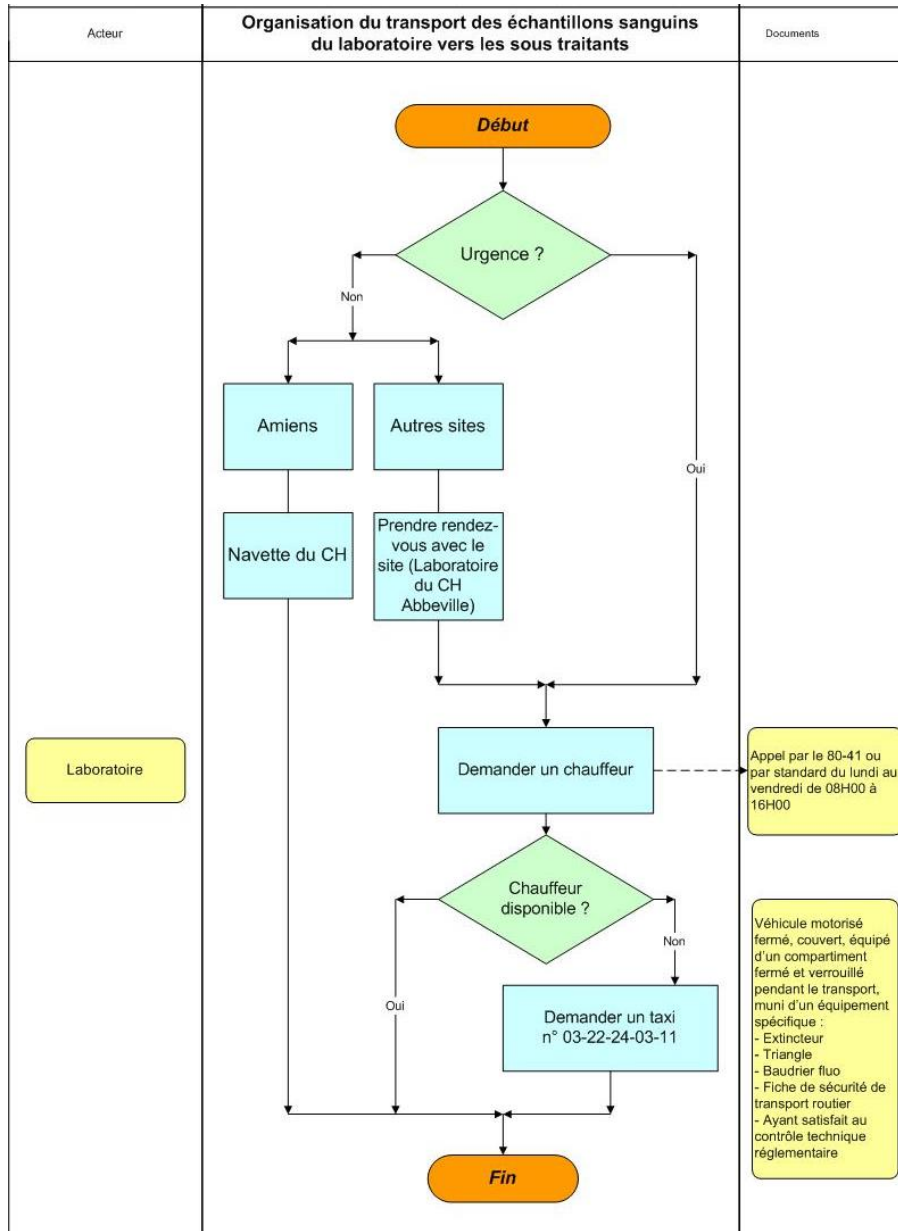
Les prélèvements sont transportés par les coursiers internes et/ou du personnel soignant.

Dès lors qu'ils empruntent la route, la réglementation ADR s'applique comme mentionné dans les règles générales.

**VI. LE TRANSPORT DES EXAMENS SOUS-TRAITÉS**

Se référer à la procédure de sous-traitance (S/LAB/B/PRE/ENV/PR/001)

Le transport des examens sous-traités suit les règles générales de transport des échantillons biologiques.



**VII. L'ÉVALUATION DES PRESTATIONS DE TRANSPORT**

L'évaluation du transport peut s'effectuer par la fiche d'évaluation des fournisseurs.

Les dysfonctionnements relatifs au transport sont enregistrés dans le cadre des non-conformités pré-analytiques ou sur une fiche d'amélioration laboratoire.